

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - Occupation des locaux loués :

Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera les jours et dates indiquées ci-dessus. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire.

Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location (respect du voisinage) et en faire usage conformément à la destination des lieux.

2 - Nombre de locataires :

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat (8 à 10 personnes), et sans accord préalable, l'exploitant se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

3 - Animaux :

Petits animaux sur demande

4 - Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant de la location (cet acompte est à faire parvenir dans les 4 jours ouvrables suivants la pré-réservation, passé ce délai la pré-réservation sera annulée de plein droit) ainsi qu'un exemplaire du présent contrat signé pour acceptation.

Le solde de la location sera à régler au plus tard 30 jours avant la date de début de séjour.

La caution, dont le montant est indiqué ci-dessus, sera versée à l'entrée dans les lieux. Elle sera remboursée le jour du départ, déduction faite du coût d'une éventuelle remise en état des lieux, si nécessaire.

5 - Annulation :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Si l'annulation intervient moins de 8 semaines avant la date du séjour, le montant de l'acompte versé sera conservé et ne donnera lieu à aucune compensation.

Si l'annulation intervient moins de 4 semaines avant la date du séjour, le montant total du séjour sera dû.

En cas de départ anticipé, pour quelque raison que se soit, le montant total du séjour sera dû.

6 - Prix :

Ils sont établis en Euros.

7 - Inventaire et état des lieux :

A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé, sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire.

Toutes réclamations, concernant l'inventaire et la propreté du meublé devront être faites dans les 24 heures après la remise des clefs. Le bien loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif du meublé.

Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

Le locataire est tenu de laisser la maison propre et sans dommage au moment de son départ : maison rangée, meubles en place, vaisselle propre, lave vaisselle et poubelles vidés.

8 - Piscine :

L'accès à la piscine est protégé et conformément à la réglementation en vigueur, le bassin est équipé d'une clôture pour assurer la sécurité des jeunes enfants. La baignade est non surveillée et chacun est chargé d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle de ses enfants. L'exploitant ne pourra être tenu responsable de tout accident lié à l'utilisation de la piscine.

La piscine est chauffée à la demande. Le prix du chauffage à la semaine varie en fonction de la saison, et est spécifiée au contrat.

9 - Assurance, Attestation :

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité.

C'est-à-dire une **Responsabilité Civile Vie Privée** (souvent prévue par votre contrat habitation).

Demander une attestation à votre assureur et nous la fournir.